



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inquiétudes des petites entreprises concernant le covid-19

Question écrite n° 27807

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur plusieurs inquiétudes des petites entreprises concernant les mesures économiques annoncées par le Gouvernement face aux conséquences de la propagation du virus covid-19. Les chefs d'entreprise s'inquiètent notamment concernant l'aide exceptionnelle de 1 500 euros, dont ils ne connaissent pas le délai de règlement, et sont dans l'incertitude. Concernant le report des échéances d'emprunt, les banques acceptent des reports affichés « sans frais », mais tout en conservant des intérêts supplémentaires, calculés sur le capital restant dû durant six mois, et l'assurance emprunteur. Aussi, elle souhaite connaître les propositions du Gouvernement pour assurer la survie de ces professionnels.

Texte de la réponse

Les établissements bancaires se sont engagés à octroyer le prêt garanti par l'Etat (PGE) « le plus largement possible » aux professionnels et aux entreprises qui en ont besoin. Au regard du décompte hebdomadaire diffusé par le ministère de l'Economie, cet engagement est respecté. Au 20 novembre, sur les 130,3 milliards d'euros demandés aux banques, 121,7 milliards ont été validés, soit un taux de refus de 2,7%. Cependant, les établissements bancaires restent libres d'accorder ou non un PGE. Ainsi, le gouvernement a tenu à mettre en place un dispositif de prêts participatifs directs de l'État à destination des entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, notamment par un prêt garanti par l'État (PGE). Après intervention de la médiation du crédit, ces entreprises peuvent solliciter le Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (Codefi) de leur département qui examinera leur demande et pourra accorder un prêt direct de l'Etat. Depuis le 14 octobre, une plateforme numérique sécurisée permet aux chefs d'entreprise orientés par le Codefi de déposer plus facilement leur demande de prêt. Les entreprises de 0 à 10 salariés pourront demander un prêt allant jusqu'à 20 000 €. Les entreprises ayant entre 11 et 49 salariés pourront obtenir jusqu'à 50 000 € de prêt exceptionnel, selon les secteurs. Des dérogations jusqu'à 100 000 € pourront être octroyées au cas par cas. Ce prêt direct de l'Etat est accordé à un taux annuel de 3,5% et peut être amorti sur une durée maximale de 7 ans. La première année, l'entreprise n'en rembourse que les intérêts.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27807

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2410

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9245